



Signataire : Geoffray Sirolli

Date de dépôt : 4 juin 2026

Question écrite urgente

Bornes de recharge électrique dans les ports genevois : quelle pesée des intérêts ?

La transition énergétique concerne également la navigation, qu'elle soit de plaisance ou professionnelle, notamment les clubs nautiques, les pêcheurs professionnels ou encore le transport de passagers. Or, le développement de bateaux électriques dépend directement de l'existence d'infrastructures de recharge accessibles dans les ports.

La presse locale s'est récemment fait l'écho de projets visant à installer des bornes de recharge rapide dans les ports genevois, notamment aux Pâquis et aux Eaux-Vives. Selon Léman Bleu, un projet de délibération a été déposé à la Ville de Genève pour l'installation de chargeurs dans ces deux ports, avec le soutien d'élus issus de tous les partis. La *Tribune de Genève* a également relaté, en août 2025, un conflit autour de bornes de recharge pour bateaux dans la rade.

Dans ce contexte, il m'a été rapporté qu'une autorisation de construire portant sur l'installation d'une borne de recharge électrique publique sur un ponton du port des Eaux-Vives aurait été refusée, sur la base du préavis de la commission de la pêche.

Cette situation interroge, dès lors que la pêche est interdite dans la rade de Genève.

Mes questions au Conseil d'Etat sont les suivantes :

- 1. Le Conseil d'Etat peut-il confirmer qu'une demande d'autorisation de construire portant sur l'installation d'une borne de recharge électrique publique sur un ponton du port des Eaux-Vives a été refusée ?***

Dans l'affirmative, à quelle date, par quelle autorité et pour quels motifs principaux cette décision a-t-elle été rendue ?

- 2. Le Conseil d'Etat confirme-t-il que cette décision repose principalement, voire exclusivement, sur le préavis de la commission de la pêche ?**

Dans la négative, quels autres préavis, services ou éléments d'appréciation ont été pris en considération ?

- 3. Une pesée complète des intérêts a-t-elle été effectuée avant la décision ?**

Dans l'affirmative, quels intérêts ont été pris en compte, notamment la protection du patrimoine, les restrictions de pêche déjà applicables dans la rade, l'usage du domaine public portuaire, la transition énergétique et la réduction des émissions liées à la navigation ?

- 4. Quels éléments concrets ressortant du préavis de la commission de la pêche ont justifié de faire primer le refus du projet ?**

Pour quelles raisons ces éléments n'auraient-ils pas pu être traités par des conditions, des charges, des adaptations techniques ou des mesures d'accompagnement ?

- 5. Le Conseil d'Etat entend-il proposer, en coordination avec les communes et les acteurs concernés, une solution permettant l'installation de bornes de recharge pour bateaux électriques dans les ports genevois, en particulier aux Eaux-Vives, et clarifier les critères applicables afin d'éviter de nouveaux blocages ?**

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.